



Assemblée générale

Distr. générale
18 janvier 2001

Cinquante-cinquième session
Point 20, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/55/L.16 et Add.1)]

55/44. Coopération et coordination internationales pour le rétablissement de la santé de la population, la régénération de l'environnement et le développement économique de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/169 M du 16 décembre 1997 et 53/1 H du 16 novembre 1998,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général¹,

Constatant que le polygone d'essais nucléaires de Semipalatinsk, hérité par le Kazakhstan et fermé en 1991, reste un sujet de grave préoccupation pour la population et le Gouvernement kazakhs du fait de ses conséquences pour la vie et la santé de la population, en particulier des enfants et d'autres groupes vulnérables, ainsi que pour l'environnement de la région,

Considérant que la communauté internationale se doit d'accorder l'attention voulue aux dimensions humaine, écologique et socioéconomique de la situation dans la région de Semipalatinsk,

Constatant qu'il faut coordonner les efforts déployés aux niveaux national et international pour rétablir la santé de la population touchée et régénérer l'environnement dans cette région,

Ayant à l'esprit la nécessité de disposer d'un savoir-faire technique pour réduire au minimum les problèmes radiologiques, sanitaires, socioéconomiques, psychologiques et environnementaux dans la région de Semipalatinsk et pour en atténuer les effets,

Rappelant la Déclaration d'Almaty², que les dirigeants des pays d'Asie centrale ont adoptée le 28 février 1997 et dans laquelle ils ont proclamé 1998 Année de la protection de l'environnement dans la région de l'Asie centrale,

¹ A/55/212.

² A/52/112, annexe.

Prenant en considération les résultats de la conférence internationale sur les problèmes de la région de Semipalatinsk, tenue à Tokyo en 1999, qui ont contribué à rendre plus efficace l'assistance fournie à la population de la région,

Saluant la contribution que différents organismes des Nations Unies, des pays donateurs et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales apportent à l'assistance humanitaire et à la mise en œuvre des projets visant à assurer le relèvement de la région,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹ et de l'information relative aux mesures prises pour faire face aux problèmes et aux besoins de la région de Semipalatinsk sur les plans sanitaire, écologique, économique et humanitaire;

2. *Souligne* que la communauté internationale doit continuer d'accorder son attention à la région de Semipalatinsk et à sa population et consacrer des efforts accrus au règlement de leurs problèmes;

3. *Demande instamment* à la communauté internationale d'apporter son concours à la formulation et à l'exécution des programmes et des projets spéciaux visant à soigner la population touchée dans la région de Semipalatinsk;

4. *Invite* tous les États, les organisations financières multilatérales compétentes et les autres entités de la communauté internationale, y compris les organisations non gouvernementales, à offrir leurs connaissances et leur expérience pour contribuer au rétablissement de la santé de la population, à la régénération de l'environnement et au développement économique de la région de Semipalatinsk;

5. *Invite* tous les États Membres, en particulier les pays donateurs, et les organes et organismes compétents des Nations Unies, y compris les fonds et programmes, à contribuer au relèvement de la région de Semipalatinsk;

6. *Invite* le Secrétaire général à lancer un processus de concertation, avec les États intéressés et les organismes compétents des Nations Unies, sur les modalités permettant de mobiliser l'appui nécessaire à la recherche de solutions adéquates aux problèmes de la région de Semipalatinsk et à la satisfaction de ses besoins, notamment ceux qui ont été définis comme prioritaires dans le rapport du Secrétaire général;

7. *Demande* au Secrétaire général de continuer à s'efforcer de sensibiliser l'opinion publique mondiale aux problèmes et aux besoins de la région de Semipalatinsk;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session, au titre de la question intitulée «Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale», un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

71^e séance plénière
27 novembre 2000